



**Conseil Communautaire 30 juillet 2020**  
**Compte-rendu pour affichage**

Le 30 juillet 2020, le Conseil Communautaire s'est réuni à la halle de Montagrier, sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 23 juillet 2020 conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	59
Nombre de membres titulaires présents	46
Nombre d'absents titulaires	13
Nombre de suppléants présents	3
Procurations	7

Le président procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Francis Duverneuil est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal du 24 juin est adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal du 16 juillet est adopté à l'unanimité.

**1- POLE DEVELOPPEMENT AMENAGEMENT TERRITORIAL**

**1-1 ECONOMIE – Rapporteur Patrick Lachaud**

**DELIBERATION N° 2020 / 73 : Réduction de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)**

L'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 permet aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'octroyer une aide fiscale exceptionnelle, au titre de 2020, en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'événementiel qui ont été particulièrement affectés par le ralentissement de l'activité économique lié à l'épidémie de covid-19. Cette aide se présente sous la forme d'une réduction de cotisation foncière des entreprises (CFE) à hauteur des deux tiers de la cotisation établie au titre de 2020 dont le coût sera partagé à parts égales entre les collectivités territoriales et l'État.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'exonérer de CFE les entreprises entrant dans le champ d'application de cette exonération.

**2- POLE SERVICE A LA POPULATION**

**2-1 PETITE ENFANCE – Rapporteur Monique Boineau-Serrano**

**DELIBERATION N° 2020 / 74 : Aide au démarrage des Maisons d'Assistantes Maternelles : attribution de subvention**

Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de 1000 € à l'association « Au jardin des libellules » (MAM de Verteillac). Il s'agit d'une aide à l'installation versée en deux fois 500 € l'année d'ouverture et le solde à N+1 en fonction de l'évolution de la structure.

**2-2 AFFAIRES SCOLAIRES – Rapporteur Monique Boineau-Serrano**

**DELIBERATION N° 2020 / 75 : Participation financière 2020 à l'Ecole Notre-Dame de Ribérac**

Le conseil communautaire approuve à la majorité (1 abstention – 2 contres), la participation de la CCPR à l'école Notre Dame à hauteur de 52 065 €.

**2-3 JEUNESSE – Rapporteur Catherine Bezac-Gonthier**

**DELIBERATION N° 2020 / 76 : Tarif des séjours pour adolescents sur le territoire de la CCPR**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte les tarifs ci-dessous :

Quotient familial	Tarifs à la journée
1401€ et +	25 €
De 901 à 1400€	20 €
De 623 à 900€	15€
De 401 à 622€	10 €
De 0 à 400€	5€

### **DELIBERATION N° 2020 / 77 : Association Temporaire d'Enfant Citoyen : Remise gracieuse de la dette**

Le conseil communautaire à l'unanimité accepte d'effectuer une remise gracieuse de la dette de l'ATECTONIQUE, association temporaire ayant permis à 35 jeunes du territoire d'organiser et de participer à un voyage en Grèce en juillet 2019. La dette s'élève à 645€. Elle sera équilibrée par diminution de la dotation 2020 de subvention au secteur adolescent de la CCPR.

## **3- POLE SOCIAL**

### **3-1 SOCIAL – Rapporteur Philippe Boismoreau**

#### **DELIBERATION N° 2020 / 78 : Subvention Restaurants du Cœur**

Le conseil communautaire à l'unanimité accepte d'attribuer une subvention de 6 000 € aux Restaurants du cœur de Ribérac. Les crédits correspondant ont été inscrits et adoptés lors du vote du Budget Primitif 2020.

#### **DELIBERATION N° 2020 / 79 : Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et composition du conseil d'administration**

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 10 le nombre d'administrateurs élus et 10 le nombre d'administrateurs nommés,

ELIT les administrateurs suivants parmi les membres du conseil communautaire : Philippe Boismoreau, Corinne Ducoup, Pierre Guigné, Julie Bordet, Christophe Rossard, Brigitte Pourtier, Priça Mortier, Christine Laurent, Lisa Boyer, Murielle Cassier.

## **4- POLE ADMINISTRATION GENERALE**

### **4-1 ADMINISTRATION GENERALE**

#### **DELIBERATION N° 2020 / 80 : Délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président – Rapporteur Yves Mahaud**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

1° De charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

-prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant est inférieur ou égal à 40 000.00 € H.T ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

-procéder à la réalisation et à la signature des contrats d'emprunts destinés au financement des investissements, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget principal et budgets annexes, après avis du bureau

-procéder à la réalisation de lignes de crédit de trésorerie auprès des établissements financiers, sur la base d'un montant maximum de 1 million d'€, après avis du bureau,

-créer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois,

-décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600.00 €,

- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

-accepter les indemnités de sinistre se rapportant aux contrats d'assurance,

-fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

-conclure des conventions ou avenants visant à la mise en œuvre de l'objet de la Communauté de Communes ainsi qu'à son fonctionnement courant, dans le cadre des inscriptions budgétaires,

-passer des conventions de partenariats avec les organismes tiers dans le cadre des inscriptions budgétaires,

-accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges,

-intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions en justice engagées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Communautaire,

-allouer des gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par les textes réglementaires après avis de la commission Administration Générale/Ressources humaines,

- prendre toute décision concernant le remboursement des frais réels des élus et des agents dans le cadre de leurs missions après avis de la commission Administration Générale/Ressources humaines
  - prendre toute décision relative à l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) après avis de la commission aménagement de l'espace
- 2° De prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

**DELIBERATION N° 2020 / 81 : Délégation de pouvoir du conseil communautaire au Bureau – Rapporteur Yves Mahaud**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de charger le bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant est supérieur à 40 000 € HT et inférieur au seuil européen, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget,
- d'autoriser les demandes de subventions au profit de la communauté et d'approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires ;

Il est rappelé que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

**DELIBERATION° 2020 / 82 : Création des commissions intercommunales – Rapporteur Didier Bazinet**

Il est proposé de créer les 12 commissions thématiques suivantes :

- VOIRIE INTERCOMMUNALE
- ENFANCE, SCOLAIRE, PERI ET EXTRA-SCOLAIRE
- FINANCES ET PROSPECTIVES BUDGETAIRES
- AMENAGEMENT DE L'ESPACE (URBANISME ET HABITAT)
- ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES
- JEUNESSE, CULTURE, ACTIONS INTERCULTURELLES ET INSERTION
- ACTION SOCIALE
- PATRIMOINE, BATIMENTS ET SPANC
- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE
- COMMUNICATION, PROMOTION DU TERRITOIRE ET PARTICIPATION CITOYENNE
- TRANSITION ENERGETIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE
- ACTIVITES DE PLEINE NATURE ET SPORT

Chaque conseiller communautaire pourra siéger dans trois commissions.

Pour les communes disposant d'un suppléant, celui-ci pourra siéger dans les commissions, sans que cela augmente le nombre de commissions éligibles par commune.

Une fois installées, les commissions pourront, sous le contrôle du président de commission, intégrer des membres des conseils municipaux non conseillers communautaires.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la création de 12 commissions intercommunales.

**DELIBERATION N° 2020 / 83 : Désignation des délégués au Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne (SRB Dronne) – Rapporteur Didier Bazinet**

Le conseil communautaire à l'unanimité désigne les délégués au SRB Dronne, sur proposition des conseils municipaux (délibération jointe).

**DELIBERATION N° 2020 / 84 : Désignation des délégués au Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3), assemblée sectorielle – Rapporteur Didier Bazinet**

Le conseil communautaire à l'unanimité désigne les délégués au SMD3, sur proposition des conseils municipaux (délibération jointe).

**DELIBERATION N° 2020 / 85 : Désignation des délégués au Syndicat Mixte Ouvert du Logement Social (SMOLS) – Rapporteur Didier Bazinet**

Le conseil communautaire à l'unanimité désigne pour siéger au Comité Syndical du SMOLS les délégués suivants :

- Titulaire : Francis Lafaye
- Suppléant : Catherine Bezac-Gonthier

**DELIBERATION N° 2020 / 86 : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au syndicat mixte ouvert « périgord numérique » – Rapporteur Didier Bazinet**

Le conseil communautaire à l'unanimité désigne pour siéger au conseil d'administration les délégués suivants :

- Titulaire : Didier Bazinet
- Suppléant : Régis Defraye
- 

**DELIBERATION N° 2020 / 87 : Désignation des délégués pour siéger au Conseil D'Etablissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (CRDD) – Rapporteur Didier Bazinet**

Le conseil communautaire à l'unanimité désigne les délégués suivants :

- Titulaire : Denis Ferrand
- Suppléante : Muriel Morlion

**DELIBERATION N° 2020 / 88 : Comité de pilotage du Programme d'Intérêt Général (PIG) habitat 2019-2021 – Rapporteur Didier Bazinet**

Dans le cadre du Programme d'Intérêt Général de l'Habitat 2019/2021 un comité de pilotage est actuellement en place. Il est composé d'élus répartis entre la CDC de St Aulaye et la CCPR.

Le conseil communautaire à l'unanimité désigne les délégués suivants :

Représentants de la CCPR :

- Titulaire : Michel DESMOULIN
- Suppléante : Monique BOINEAU SERRANO

Représentants des communes de plus 3500 habitants :

- Titulaire : Laurent Casanave
- Suppléante : Catherine Bezac-Gonthier

Représentants des communes de moins de 1000 habitants :

- Titulaire : Francis LAFAYE
- Suppléant : Yves MAHAUD

**DELIBERATION N° 2020 / 89 : Création de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) – Rapporteur Didier Bazinet**

Le conseil communautaire à l'unanimité désigne les membres suivants :

Titulaire	Suppléant
Président Didier Bazinet	Jean Didier Andrieux
Philippe Dubourg	Daniel Bonnefond
Jean-Marcel Beau	Gilbert Pezon
Jannick Laville	Jean-Pierre Prunier
Michel Desmoulin	Edwige Badel
Virginie Mouche	Pascal Devars

**DELIBERATION N° 2020 / 90 : Création de la commission Marchés A Procédure Adaptée (MAPA) – Rapporteur Didier Bazinet**

Il est proposé de créer une commission M.A.P.A. « marché à procédure adaptée » qui sera chargée de déterminer, pour les marchés de travaux, de services et de fournitures passés sous forme de M.A.P.A., la ou les offres les plus avantageuses. Elle pourra également proposer au Président d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

Le conseil communautaire à l'unanimité désigne pour siéger à la commission MAPA les mêmes délégués que ceux de la CAO.

**DELIBERATION N° 2020 / 91 : Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Rapporteur Didier Bazinet**

La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées à l'EPCI y compris celles déjà transférées et leur mode de financement ; elle intervient obligatoirement l'année de l'adoption de la FPU et ultérieurement lors de chaque nouveau transfert de charges.

Chaque commune membre doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT ; les membres de la CLECT sont des conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI. Ils doivent avoir une bonne connaissance des finances tant des communes membres que de l'EPCI.

Le conseil communautaire à l'unanimité valide la création de la commission MAPA avec un représentant par commune membre.

**DELIBERATION N° 2020 / 92 : Indemnités de fonction**

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat d'élu local est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la Communauté de Communes. Le taux maximal autorisé en 2020 est de 48.75% de l'indice 1027 pour le président et 20.63% pour les vice-présidents. Il est proposé d'attribuer un taux de 45% au président et de 15% aux vice-présidents ce qui représentera 78% de l'enveloppe globale autorisée. Les conseillers communautaires délégués seront gratifiés au taux de 6%.

Le conseil communautaire approuve à la majorité (2 abstentions) les indemnités de fonction aux élus.

**DELIBERATION N° 2020 / 93 : Droit à la formation des élus – Rapporteur Yves Mahaud**

Il est proposé de fixer l'accès au droit à la formation selon les modalités suivantes :

- orientations privilégiées en matière de formation des élus : les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

-montant des dépenses totales : plafonné à 10 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus (fixé ainsi en 2014).

Le conseil communautaire fixe à l'unanimité les conditions de formation des élus selon les modalités ci-dessus.

**DELIBERATION N° 2020 / 94 : Attribution de l'indemnité de confection des documents budgétaires au Trésorier – Rapporteur Didier Bazinet**

Depuis le 12 janvier 2020, le trésorier ne perçoit plus l'indemnité de conseil, en revanche il peut continuer à percevoir l'indemnité annuelle de confection des documents budgétaires.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'accorder cette indemnité à Jean-Noël Cousty. Pour rappel en 2019 elle s'élevait à 45.73 €.

**DELIBERATION N° 2020 / 95 : Modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visio-conférence – Rapporteur Yves Mahaud**

En application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, « dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ». Dans la perspective d'une reprise de l'épidémie, il est proposé de se prononcer sur les modalités de tenue des conseils communautaires en visio-conférence.

Le public sera informé de la tenue d'une séance à distance par la publication d'un communiqué sur le site internet de la collectivité.

Afin de garantir la publicité des séances de l'assemblée délibérante, sauf le cas des séances à huis clos, le public pourra suivre les débats des séances à distance à partir d'un lien de connexion internet sur un site ou par Facebook live indiqué dans le communiqué publié sur le site internet.

Le vote sera réalisé par voie électronique. Lorsqu'une délibération recueille des votes contre ou des abstentions, il sera procédé à un appel nominal des membres qui sont invités, à tour de rôle, à faire connaître clairement le sens de leur vote (pour/contre/abstention).

Les débats seront enregistrés au moyen de la fonction « enregistrement » qui est incluse dans la solution technique de visioconférence / audioconférence. Le président peut décider de « doubler » cet enregistrement par tout autre moyen. La conservation des enregistrements intervient par conservation sur des supports externes. Le conseil communautaire à l'unanimité accepte les modalités de fonctionnement en visio-conférence.

**DELIBERATION N° 2020 / 96 : Répartition du Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC) – Rapporteur Didier Andrieux**

Le projet délibération est retirée de l'ordre du jour car nous n'avons pas reçu notification des montants individualisés pour les communes permettant le calcul des sommes reversées aux communes et à l'EPCI.

**DELIBERATION N° 2020 / 97 : Rémunération du marché de maîtrise pour les travaux de réfection hydraulique de la Piscine de Ribérac**

Pour la réfection hydraulique de la piscine de Ribérac, la Communauté de Communes a fait appel à un maître d'œuvre pour l'accompagner dans les travaux, il s'agit du bureau CD2I. Suite à la mission AVP, le montant des travaux HT a été réévalué ce qui entraîne une augmentation de 1 839.10 € HT (+ 8.675 %) des honoraires de la maîtrise d'œuvre. Le conseil communautaire autorise le Président à signer l'avenant n°1 afin de rendre définitif le montant des honoraires pour le maître d'œuvre CD2I.

**DELIBERATION N° 2020 / 98 : Pénalités définitives appliquées au marché du BEPOS de Siorac de Ribérac**

Par délibération N°2020/03 du 4 février 2020, le conseil communautaire avait adopté à l'unanimité le montant pénalités applicables aux entreprises pour le chantier du « Bepos » de Siorac de Ribérac comme suit : Cependant le trésor Public nous demande de modifier cette délibération car il estime erroné le montant des indemnités pour retard calendaire proposé par le maître d'œuvre.

Afin que les conseillers disposent de la bonne information, le calcul des pénalités établi par le Trésor public pour retard calendaire est le suivant :

Lot	Entreprise	Pénalités
1a	Eiffage Dordogne	29 837,28 €
1b	Ets Bouchard	21 118,24 €
2	Sarl Mathis et Danéde	54 560,00 €
3	Etanchéité Chalusienne	31 620,16 €
5	Société S2PS	26 224,00 €
6	Ets Brel	27 158,56
7	Ets Lafaye	46 372,48 €
8	Sarl ADH Doche	6 219,58 €
9	B électric	19 562,40 €
10	Eiffage Thermie	47 523,52 €
11	Ets Jamot	4134,24 €
12	Sarl Stap	35 107,37 €

Il est demandé au conseil communautaire de prendre acte de ces montants et de décider d'appliquer partiellement les pénalités comme suit :

Lot	Entreprise	pénalités appliquées
1a	Eiffage Dordogne	100,00 €
1b	Bouchard	100,00 €
2	Mathis et Danéde	7 060,02 €
5	S2PS	13 666 €
6	Ets Brel	6 750,80 €
9	Ets B électric	1 350,00 €
10	Eiffage Thermie	100,00 €
11	Ets Jamot	350,00 €
Total		29 476,82 €

Le communautaire à l'unanimité décide d'appliquer les pénalités indiquées ci-dessus Francis Lafaye et Gérard Caignard ne prennent pas part au vote.

**DELIBERATION N° 2020 / 99 : Décision Modificative budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

Le conseil communautaire à l'unanimité accepte de procéder aux ajustements budgétaires ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
chapitre	article	service	libellés	DEPENSES	RECETTES
67	673	SPANC	Annulation de titre sur année antérieure	+ 127.27 €	
011	6251	SPANC	Voyages et déplacements	- 127.27 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				0.00 €	0.00 €

**DELIBERATION N° 2020 / 100 : Décision Modificative du Budget Principal**

Le conseil communautaire à la majorité (1abstention) accepte de procéder aux ajustements budgétaires ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
chapitre	article	opération	libellés	DEPENSES	RECETTES
65	6531		Indemnités	+ 13 000.00 €	
65	6533		Cotisation de retraite	+ 2 000.00 €	
65	6534		Cotisation de sécu. sociale part patronale	+ 1 000.00 €	
022	022		Dépenses imprévues	- 16 000.00 €	
65	6574		Subvention de fonct. aux associations	- 645.00 €	
67	6745		Subvention aux personnes de droit privé	+ 645.00 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				0.00 €	0.00 €

  

SECTION D'INVESTISSEMENT					
chapitre	article	opération	libellés	DEPENSES	RECETTES
21	21735	17	Travaux dans les bâtiments	+ 3 000.00 €	
21	2182	20	Acquisition Véhicules voiries	+ 1 000.00 €	
21	2188	33	Acquisition Matériel Voirie	- 1 000.00 €	
020	020	01	Dépenses imprévues	- 3 000.00 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				0.00 €	0.00 €

**PROJET DE DELIBERATION N° 2020 / 101 : Adoption du Compte Administratif 2019 du budget annexe de la Zone d'Activité Economique de Villeteureix**

Exécution budgétaire 2019 Budget ZAE VILLETEUREIX :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédant (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédant (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédant (*)
Résultats reportés		4 927.50		25 295.50		30 223.00
Opérations de l'exercice	9 123.22		16 754.71		25 877.93	
TOTAUX	9 123.22	4 927.50	16 754.71	25 295.50	25 877.93	30 223.00
Résultats de clôture	4 195.72			8 540.79		4 346.07
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	9 123.22	4 927.50	16 754.71	25 295.50	25 877.93	30 223.00
RESULTATS DEFINITIFS	4 195.72			8 540.79		4 346.07

**Le Président se retire et ne prend pas part au vote. Jean-Marcel BEAU est nommé Président de séance.**

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe de la ZAE de Villeteureix.

**DELIBERATION N° 2020 / 102 : Affectations de résultats 2019 du budget annexe de la Zone d'Activité Economique de Villeteureix**

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de reprendre dans le budget 2020 du budget annexe de la ZAE de Villeteureix les résultats cumulés suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

-Compte 001 excédent d'investissement reporté : 8 540.79 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :-Compte 002 déficit de fonctionnement reporté : 4 195.72 €

**DELIBERATION N° 2020 / 103 : Adoption du compte Administratif 2019 du budget annexe de la Zone d'Activité Economique des Jarissous**

Exécution budgétaire 2019 Budget annexe ZA JARISSOU :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés			38 430,23		38 430,23	
Opérations de l'exercice	9 720,96	37 690,23	27 969,25	38 430,23	37 690,23	76 120,46
<b>TOTAUX</b>	<b>9 720,96</b>	<b>37 690,23</b>	<b>66 399,48</b>	<b>38 430,23</b>	<b>76 120,46</b>	<b>76 120,46</b>
Résultats de clôture		27 969,25	27 969,25			
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>9 720,96</b>	<b>37 690,23</b>	<b>66 399,48</b>	<b>38 430,23</b>	<b>76 120,46</b>	<b>76 120,46</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>27 969,25</b>	<b>27 969,25</b>			

**Le Président se retire et ne prend pas part au vote. Jean-Marcel BEAU est nommé Président de séance.**  
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe de la ZAE des Jarissous.

**DELIBERATION N° 2020 / 104 : Affectations de résultats 2019 du budget annexe de la Zone d'Activité Economique des Jarissous**

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de reprendre dans le budget 2020 du lotissement du Jarissou les résultats cumulés suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

-Compte 001 déficit d'investissement reporté : 27 969,25 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

-Compte 1068 excédent de fonctionnement affecté : 27 969,25 €

**DELIBERATION N° 2020 / 105 : Adoption du Compte Administratif 2019 du budget annexe du lotissement de Douchapt**

Exécution budgétaire 2019 Budget annexe LOTISSEMENT :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés			37 789,62		37 789,62	
Opérations de l'exercice	246 226,59	266 290,29	264 686,69	282 413,66	510 913,28	548 703,95
<b>TOTAUX</b>	<b>246 226,59</b>	<b>266 290,29</b>	<b>302 476,51</b>	<b>282 413,66</b>	<b>548 703,10</b>	<b>548 703,95</b>
Résultats de clôture		20 063,70	20 062,85			0,85
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>246 226,59</b>	<b>266 290,29</b>	<b>302 476,51</b>	<b>282 413,66</b>	<b>548 703,10</b>	<b>548 703,95</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>20 063,70</b>	<b>20 062,85</b>			<b>0,85</b>

**Le Président se retire et ne prend pas part au vote. Jean-Marcel BEAU est nommé Président de séance.**  
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe du Lotissement de Douchapt.

**PROJET DE DELIBERATION N° 2020 / 106 : Affectations de résultats 2019 du budget annexe du lotissement de Douchapt**

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de reprendre dans le budget 2020 du budget annexe du lotissement de Douchapt les résultats cumulés suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

-Compte 001 déficit d'investissement reporté : 20 062,85 €

-Compte 1068 excédent de fonctionnement affecté : 20 062,85 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

-Compte 002 excédent de fonctionnement reporté : 0,85 €



**DELIBERATION N° 2020 / 107 : Adoption du Compte Administratif 2019 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

**Exécution budgétaire 2019 Budget SPANC :**

1. Lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		78 379,60		631,34		79 010,94
Opérations de l'exercice	262 446,29	237 202,43	19 480,43	28 440,42	281 926,72	265 642,85
<b>TOTAUX</b>	<b>262 446,29</b>	<b>315 582,03</b>	<b>19 480,43</b>	<b>29 071,76</b>	<b>281 926,72</b>	<b>344 653,79</b>
Résultats de clôture		53 135,74		9 591,33		62 727,07
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>262 446,29</b>	<b>315 582,03</b>	<b>19 480,43</b>	<b>29 071,76</b>	<b>281 926,72</b>	<b>344 653,79</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>53 135,74</b>		<b>9 591,33</b>		<b>62 727,07</b>

**Le Président se retire et ne prend pas part au vote. Jean-Marcel BEAU est nommé Président de séance.**  
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe du SPANC.

**PROJET DE DELIBERATION N° 2020 / 108 : Affectations de résultats 2019 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de reprendre dans le budget 2020 du budget annexe du SPANC les résultats cumulés suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

-Compte 001 excédent d'investissement reporté : 9 591,33 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

-Compte 002 excédent d'exploitation reporté : 53 135,74 €

**PROJET DE DELIBERATION N° 2020 / 109 : Compte Administratif 2019 du budget annexe de l'Unité de Traitement des Matières de Vidange (UTMV)**

**Exécution budgétaire 2019 Budget UTMV :**

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés				7 168,50		7 168,50
Opérations de l'exercice						
<b>TOTAUX</b>				<b>7 168,50</b>		<b>7 168,50</b>
Résultats de clôture				7 168,50		7 168,50
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>				<b>7 168,50</b>		<b>7 168,50</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>				<b>7 168,50</b>		<b>7 168,50</b>

**Le Président se retire et ne prend pas part au vote. Jean-Marcel BEAU est nommé Président de séance.**  
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte administratif de du budget annexe de l'UTMV.

**PROJET DE DELIBERATION N° 2020 / 110 : Affectations de résultats 2019 du budget annexe de l'Unité de Traitement des Matières de Vidange (UTMV)**

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de reprendre dans le budget annexe 2020 de l'UTMV les résultats cumulés suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

-compte 001 excédent d'investissement reporté : 7 168,50 €

**PROJET DE DELIBERATION N° 2020 / 111 : Compte Administratif 2019 du budget annexe du village de Beauclair**

**Exécution budgétaire 2019 Budget Village de Beauclair :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés				2 077,01		2 077,01
Opérations de l'exercice	68 451,07	72 713,78	4 774,71	2 589,01	73 225,78	75 302,79
<b>TOTAUX</b>	<b>68 451,07</b>	<b>72 713,78</b>	<b>4 774,71</b>	<b>2 589,01</b>	<b>73 225,78</b>	<b>75 302,79</b>
Résultats de clôture		4 262,71		4 262,71		
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>68 451,07</b>	<b>72 713,78</b>	<b>4 774,71</b>	<b>2 589,01</b>	<b>73 225,78</b>	<b>75 302,79</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>4 262,71</b>		<b>4 262,71</b>		

**Le Président se retire et ne prend pas part au vote. Jean-Marcel BEAU est nommé Président de séance.** Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe de Beauclair.

**PROJET DE DELIBERATION N° 2020 / 112 : Affectations de résultats 2019 du budget annexe du village de Beauclair**

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de reprendre dans le budget 2020 du budget annexe de Beauclair les résultats cumulés suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Compte 001 déficit d'investissement reporté : 4 262,71 €
- Compte 1068 excédent de fonctionnement affecté : 4 262,71 €

**DELIBERATION N° 2020 / 113 : Compte Administratif 2019 du budget annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI)**

Exécution budgétaire 2019 Budget OTI :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés			1 621,26		1 621,26	
Opérations de l'exercice	253 443,03	256 951,68	6 501,22	3 813,83	259 944,25	260 765,51
<b>TOTAUX</b>	<b>253 443,03</b>	<b>256 951,68</b>	<b>7 322,48</b>	<b>3 813,83</b>	<b>260 765,51</b>	<b>260 765,51</b>
Résultats de clôture		3 508,65	3 508,65			
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>253 443,03</b>	<b>256 951,68</b>	<b>7 322,48</b>	<b>3 813,83</b>	<b>260 765,51</b>	<b>260 765,51</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>3 508,65</b>	<b>3 508,65</b>			

**Le Président se retire et ne prend pas part au vote. Jean-Marcel BEAU est nommé Président de séance.**  
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe de l'OTI.

**DELIBERATION N° 2020 / 114 : Affectations de résultats 2019 du budget annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI)**

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de reprendre dans le budget 2020 du budget annexe de l'Office de Tourisme les résultats cumulés suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Compte 001 déficit d'investissement reporté : 3 508,65 €
- Compte 1068 excédent de fonctionnement affecté : 3 508,65 €

**DELIBERATION N° 2020 / 115 : Compte Administratif 2019 du budget annexe du service Autorisation des Droits du Sol (ADS)**

Exécution budgétaire 2019 Budget ADS :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés			1 604,26		1 604,26	
Opérations de l'exercice	146 369,99	147 718,99	1 700,00	1 955,26	148 069,99	149 674,25
<b>TOTAUX</b>	<b>146 369,99</b>	<b>147 718,99</b>	<b>3 304,26</b>	<b>1 955,26</b>	<b>149 674,25</b>	<b>149 674,25</b>
Résultats de clôture		1 349,00	1 349,00			
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>146 369,99</b>	<b>147 718,99</b>	<b>3 304,26</b>	<b>1 955,26</b>	<b>149 674,25</b>	<b>149 674,25</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 349,00</b>	<b>1 349,00</b>			

**Le Président se retire et ne prend pas part au vote. Jean-Marcel BEAU est nommé Président de séance.**  
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe de l'ADS.

**DELIBERATION N° 2020 / 116 : Affectations de résultats 2019 du budget annexe du service Autorisation des Droits du Sol (ADS)**

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de reprendre dans le budget 2020 du budget annexe de l'ADS les résultats cumulés suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- compte 001 déficit d'investissement reporté : 1 349,00 €
- compte 1068 excédent de fonctionnement affecté : 1 349,00 €

**DELIBERATION N° 2020 / 117 : Compte Administratif 2019 du Budget Principal**  
**Exécution budgétaire 2019 Budget principal :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		177 191,47		1 105 030,03		1 282 221,50
Opérations de l'exercice	12 382 590,38	13 229 760,03	3 999 236,10	2 924 606,04	16 381 826,48	16 154 366,07
<b>TOTAUX</b>	<b>12 382 590,38</b>	<b>13 406 951,50</b>	<b>3 999 236,10</b>	<b>4 029 636,07</b>	<b>16 381 826,48</b>	<b>17 436 587,57</b>
Résultats de clôture		1 024 361,12		30 399,97		1 054 761,09
Restes à réaliser			632 844,26	253 560,00	632 844,26	253 560,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>12 382 590,38</b>	<b>13 406 951,50</b>	<b>4 632 080,36</b>	<b>4 283 196,07</b>	<b>17 014 670,74</b>	<b>17 690 147,57</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 024 361,12</b>	<b>348 884,29</b>			<b>675 476,83</b>

**Le Président se retire et ne prend pas part au vote. Jean-Marcel BEAU est nommé Président de séance. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte administratif de du budget principal.**

**DELIBERATION N° 2020 / 118 : Affectations de résultats 2019 du Budget Principal**

le conseil communautaire à l'unanimité décide de reprendre dans le budget principal 2020 les résultats 2019 de la manière suivante :

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- Compte 001 excédent d'investissement reporté : 30 399,97 €
- Compte 1068 excédent de fonctionnement affecté : 348 884,29 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- Compte 002 excédent de fonctionnement reporté : 675 476,83 €

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30**